CI – 016M
C.P. – Outils
technologiques COVID-19

Centrale des syndicats du Québec

Centralisons nos forces

# Commentaire de la CSQ quant à l'utilisation volontaire d'une application mobile de notification d'exposition à la COVID-19

**Avis présenté dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques au sujet d'outils technologiques de notification des contacts ainsi que sur la pertinence de ce type d'outils, leur utilité et le cas échéant, les conditions de leur acceptabilité sociale dans le cadre de la lutte contre la COVID-19**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Juillet 2020

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel en soins infirmiers), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

Le 8 juillet dernier, le gouvernement du Québec lançait une consultation publique en ligne afin de sonder l'opinion de la population quant à l'utilisation volontaire d'une application mobile de notification d'exposition à la COVID-19 qui permettrait à un individu d'être informé et d'informer les autres d'un risque de contamination.

Quelques jours plus tard, nous apprenions que des consultations particulières et des audiences publiques se tiendraient sur le sujet. Force est de constater que dans le cadre de ce processus, des acteurs clés de la société civile, dont nous faisons partie en tant qu'organisation syndicale, n'ont pas été interpellés pour y participer. À notre avis, les enjeux autour du projet de développement d'une application mobile de notification d'exposition à la COVID-19 ne peuvent qu'être affaire d'experts. Nous pensons qu'il est essentiel que ce débat ait lieu dans l'espace public, c'est pourquoi il est important pour nous d'y contribuer minimalement en émettant le présent commentaire. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 140 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans les services publics, notamment en éducation et en santé.

Notre commentaire sera formulé sur les deux aspects soulevés dans le sujet même des consultations, soit la pertinence et l'utilité de l'utilisation d'outils technologiques de notification des contacts et les conditions de leur acceptabilité sociale. Rappelons évidemment que ce projet, selon notre compréhension, s'inscrit dans les moyens à mettre en place pour lutter contre la COVID-19.

## Lutter contre la COVID-19 : un objectif collectif

Dans cette première partie, nous abordons la pertinence de l'utilisation des outils technologiques de notification des contacts comme moyen pour lutter contre la COVID-19.

Depuis le début de la crise sanitaire, nous reconnaissons les efforts développés par le gouvernement du Québec, de concert avec la santé publique, pour lutter contre la COVID-19 et contrôler la propagation de ce virus qui met à risque la santé de la population jusqu'à causer la mort à certaines personnes n'échappant pas aux complications de cette maladie. Certes, pour composer avec tous ces risques, il a fallu que le gouvernement fasse des choix, manifestement déchirants, pour s'assurer que le système de santé soit à même de composer avec les cas plus graves nécessitant des hospitalisations.

À l'instar du gouvernement, nous sommes tout aussi préoccupés par la crise sanitaire actuelle et nous voulons assurer le gouvernement de notre collaboration dans les efforts mis en place pour lutter contre la COVID-19. Soucieuse de la santé des Québécoises et Québécois, des travailleuses et travailleurs de la santé et de l'éducation qui dispensent des services essentiels à la population, la CSQ est plus

que consciente de l'importance de participer à l'effort collectif pour endiguer la crise sanitaire sans précédent que nous vivons.

Dès la mi-mars, après la semaine de relâche, devant la propagation du virus, le gouvernement du Québec a décidé de fermer les établissements d'éducation et d'enseignement supérieur. Cette mesure a été suivie très rapidement par la mise sur pause de l'ensemble des activités économiques jugées non essentielles, appelant toutes les entreprises et tous les organismes à opter pour le télétravail si faire se pouvait et, malheureusement pour d'autres, à se résigner à faire des mises à pied. Le confinement était à l'ordre du jour et a constitué le principal moyen pour endiguer la propagation du virus. Les visites dans les établissements de santé et les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) ont été interdites. Des régions ont été fermées pour éviter la circulation des personnes et limiter la propagation du virus. Dans la foulée de ces mesures, des consignes d'hygiène et de protection sanitaire (lavage des mains, utilisation de produits désinfectants, distanciation physique de deux mètres) ont largement été diffusées comme moyens pour prévenir la contamination des gens. Ces choix gouvernementaux ont été les moyens privilégiés pour « aplatir la courbe » comme les points de presse de la santé publique nous le rappelaient, permettant de limiter la propagation du virus et la pression sur le système de santé qui n'aurait plus été à même de dispenser les soins aux personnes souffrant de complications liées à cette maladie. C'est ainsi qu'à la fin du mois de mai, le Québec a pu entreprendre un processus de déconfinement qui est d'ailleurs toujours en cours.

Toutefois, ce déconfinement a été accompagné de relâchement des mesures sanitaires, dont la distanciation physique et le nombre de personnes pouvant se réunir dans un même endroit extérieur et intérieur. L'ouverture des bars, la multiplication des rencontres privées dépassant la limite de dix personnes ainsi que la pratique des sports collectifs ont contribué à une augmentation des cas quotidiens au cours du mois de juillet. Cette situation a amené les autorités de la santé publique à inviter les personnes concernées à subir des tests de dépistage. La population a, il est important de le noter, répondu positivement à cet appel. L'augmentation de tests de dépistage a donc permis de cibler les éventuels foyers d'éclosion et incidemment de resserrer les mesures sanitaires. Une nouvelle mesure s'est alors imposée : le port du masque dans tous les lieux publics fermés est devenu obligatoire à compter du 18 juillet. À ce jour, au moment où nous finalisons la préparation de notre commentaire, même si une deuxième vague de propagation du virus demeure à l'ordre du jour, force est de constater que ce que les spécialistes de la santé, et plus particulièrement de la santé publique, jugent essentiel de rappeler à la population concerne le respect des mesures sanitaires en vigueur et l'importance du dépistage.

Cet état de situation que nous avons jugé essentiel de présenter dans notre commentaire démontre que dans la lutte contre la COVID-19, et même dans l'éventualité d'une deuxième vague, ce sont les mesures sanitaires et le dépistage qui constituent les éléments clés contre la propagation de ce virus. Le traçage n'est

pas du dépistage et il ne constitue pas non plus une mesure sanitaire. Conséquemment, nous concluons que l'utilisation des outils technologiques de notification des contacts n'est pas pertinente et déterminante pour lutter contre la propagation de la COVID-19. De plus, cette utilisation ne constitue pas un moyen essentiel, bien au contraire. Elle semble être un moyen contre-indiqué qui créerait une fausse impression de sécurité en plus de porter atteinte à la vie privée des personnes et à la protection de leurs données personnelles.

## La protection de la vie privée et des données personnelles numériques : un enjeu sociétal

Les propos de cette deuxième partie portent sur les éléments de la consultation définis comme étant les conditions acceptables socialement pour l'utilisation des outils technologiques de notification des contacts.

En matière de droits de la personne et de protection de la vie privée, il est important de rappeler qu'une consultation publique aussi large soit-elle ne peut servir de moyen d'appréciation pour évaluer l'acceptabilité sociale d'un projet qui contient en lui-même des risques d'atteinte à ces droits. Il est essentiel de mener un débat et des échanges avec l'ensemble des acteurs de la société civile qui pourraient contribuer à définir les conditions essentielles de la préservation des droits sociaux des personnes. C'est à ce titre que nous avons saisi la seule opportunité qui nous a été offerte de contribuer à ce débat en formulant le présent commentaire.

Notre contribution a donc pour objet de déterminer les écueils qu'il est essentiel de colmater avant de développer et de mettre en place ce projet de traçage numérique. Ces écueils sont liés à l'utilisation qui pourrait potentiellement être faite de ces informations sur les personnes porteuses de la COVID-19. Il ne s'agit pas uniquement d'évoquer le fait que l'utilisation d'une telle application serait volontaire pour qu'elle garantisse la protection des informations personnelles. L'existence même de cette application ouvre la porte à une utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles elle serait utilisée. En effet, comment s'assurer qu'un employeur n'obligerait pas son utilisation en échange de l'obtention ou même de la conservation d'un emploi d'autant plus si ledit employeur est appelé à fournir un téléphone cellulaire à ses employés. Est-il besoin de rappeler qu'il ne suffit pas d'énoncer l'interdiction d'une telle utilisation pour qu'effectivement cette interdiction soit respectée!

Outre le fait que cette application pourrait identifier des porteurs de la maladie, elle identifiera inévitablement des personnes qui pourraient présenter des problèmes de santé importants. À l'heure actuelle, nous commençons à peine à obtenir des informations sur les conséquences de cette maladie sur la santé des personnes atteintes à moyen et à long terme. Des témoignages commencent à peine à circuler sur des effets qui perdurent dans le temps et empêchent certaines travailleuses et

certains travailleurs de reprendre tout simplement leur travail ou même d'exécuter un quelconque travail. Cette situation, encore peu documentée, nous force à la prudence et à prendre la mesure des conséquences de l'utilisation potentielle qui pourrait être faite de cette application.

## Conclusion

Conséquemment, nous nous attendons à ce que le gouvernement du Québec place la protection de la vie privée et des données personnelles comme un préalable au développement de tout projet de traçage numérique. Toute crise ne peut qu'être exceptionnellement invoquée pour justifier un projet qui pourrait constituer une menace, même minime, aux droits et libertés de la population. Nous pensons qu'une consultation publique en ligne est insuffisante pour orienter ou établir les conditions de mise en œuvre d'un tel projet. Le gouvernement doit, en toute transparence, soumettre à un large débat public le développement d'un tel projet. La responsabilité d'organiser ce débat public pourrait être confiée à un comité d'éthique au sein duquel seraient représentés les principaux partenaires de la société civile et dont le mandat serait d'évaluer la pertinence et les modalités du déploiement d'un tel projet, notamment son encadrement par une loi, en concordance avec le projet de loi nº 64 déposé par la ministre Sonia Lebel concernant la protection des renseignements personnels.

Centrale des syndicats du Québec

Juillet 2020